



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2020 - 115

6.1 Police Municipale

OBJET : Restriction d'accès

« Plage de la Lagune et de la Salie Sud » à Pyla sur Mer Et partie Nord du parking de la Lagune

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-2 à 4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R-417-10,

Vu l'arrêté municipal n°2019-1248 en date du 17 décembre 2019 concernant la restriction d'accès de la plage de la Lagune et de la Salie Sud à Pyla,

Vu la demande de l'ONF en date du 12 février 2020, constatant un phénomène d'érosion du cordon dunaire plage de la Lagune et de la Salie Sud.

Considérant l'action érosive accentuée par les conditions climatiques notamment lors de gros coefficients des marées,

Considérant l'état de dangerosité que représente l'instabilité, le glissement ou l'éboulement en proximité des espaces accessibles au public,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des espaces ouverts au public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Hormis les services publics et ayants droits, l'interdiction au public des accès aux plages de la Lagune et de la Salie Sud est maintenue à compter de ce jour et pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicules est également interdit sur la partie Nord du parking de la plage de la Lagune.

ARTICLE 3 : Sur la Plage de la Lagune et de la Salie Sud, dans la partie du cordon dunaire matérialisant l'érosion marine, l'accès en pied de dune est interdit. Une signalisation d'information pourra être affichée aux abords du périmètre depuis la Plage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux de l'espace règlementé ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois à venir à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mercredi 12 février 2020.



Jean-Jacques EROLES

Maire de LA TESTE DE BUCH

AFFICHÉ LE : 12 FEV. 2020

Rendu exécutoire le : 12 FEV. 2020